

Date :
29/05/2001

Origine :
DDRI
ENSM

Réf. :
DDRI n° 69/2001
ENSM n 18/2001
n /
n /

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Pour attribution

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
MMES et MM les Chefs des Echelons Locaux du Service Médical
MM le Médecin Chef de la La Réunion
Pour attribution

MMES et MM les Directeurs
- des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie
Pour information

Plan de classement :

244

Titre :

Prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Résumé :

Diffusion de la circulaire ministérielle DGS/DHOS/DGAS/DSS/2001/139 du 14 mars 2001 relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DDRI/DOS/HMS/F. d'ESPARRON - ENSM/DESS/C. VUILLEMIN

Téléphone :

01/42/79/33/62

01/42/79/35/80

**La Direction Déléguée aux Risques
L'Echelon National du Service Médical**

29/05/2001

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DDRI

ENSM

Pour attribution

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

MMES et MM les Médecins Chefs des Echelons Locaux du Service
Medical

MM le Médecin Chef de La Réunion

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

- des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI – N° 69/2001 – ENSM – N° 18/2001

Objet : *Circulaire ministérielle du 14 mars 2001* relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire ministérielle n° DGS/DHOS/DGAS/DSS/2001/139 du 14 mars 2001 relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Ce document apporte un certain nombre d'informations sur les différents types d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (dont la maladie de Creutzfeldt- Jakob) et les possibilités de prises en charge médicale et sociale.

Qu'elles soient à domicile ou en établissement, ces prises en charge peuvent relever du secteur sanitaire (HAD, soins de longue durée, hôpital de jour) tout comme du secteur médico-social (SSIAD, établissements pour adultes handicapés ou pour personnes âgées) ainsi que des différents types de réseaux (réseaux ville-hôpital, réseaux de soins palliatifs,...).

Une cellule nationale de référence des encéphalopathies spongiformes subaiguës humaines va être mise à la disposition des professionnels de santé et médico-sociaux pour les aider dans le diagnostic, la prise en charge et l'accompagnement psychologique des patients et de leur famille. Celle-ci sera située à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Nous appelons particulièrement votre attention sur les modalités de prise en charge de ces personnes dans le cadre d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

En effet, dans l'attente de la refonte du décret n° 81-448 du 8 mai 1981 qui prévoit la création de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile, les personnes de moins de 60 ans atteintes de cette maladie pourront après avis du médecin conseil être prises en charge en SSIAD, conformément à l'article 1^{er} dudit décret.

Le Médecin Conseil National

Le Directeur Délégué aux Risques

Hubert ALLEMAND

Pierre-Jean LANCRY